

**DEPARTEMENT DU CALVADOS**

**DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE VALANT  
AUTORISATION AU TITRE DE L'ARTICLE L214-3  
DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT RELATIVE AUX  
INTERVENTIONS PREVUES DANS LE CADRE DU  
PROGRAMME DE RENATURATION DU DOUET  
FLEURY DANS LA COMMUNE DE LIVAROT-PAYS-  
d'AUGE (commune déléguée de Livarot)**

**Enquête Publique du 1er février au 3 mars 2017**

**RAPPORT DE FIN D'ENQUETE PUBLIQUE  
&  
CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU  
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Référence décision TA de Caen : N° E16000167/14 du 08/12/2016

**Commissaire enquêteur titulaire**  
Raphaël PEUGNET

**Commissaire enquêteur suppléant**  
Noël LAURENCE

*Demande d'autorisation unique valant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement relative aux interventions prévues dans le cadre du programme de renaturation du Douet Fleury dans la commune de Livarot-Pays-d'Auge (commune déléguée de Livarot) - Calvados  
Rapport de fin d'enquête publique – Mars 2017*

## **SOMMAIRE**

### **1° PARTIE : RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

#### **CHAPITRE 1.PRESENTATION DE L'ENQUETE**

1.1 Identification du demandeur.....	4
1.2 Présentation du milieu naturel .....	4
1.3 Historique.....	4
1.4 Objet de la procédure et cadre juridique.....	4
1.5 Nature et caractéristiques du projet.....	5
1.6 Composition du dossier.....	7
1.7 Remarques du Commissaire Enquêteur sur le dossier.....	7

#### **CHAPITRE 2.ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

2.1 Désignation du commissaire enquêteur.....	7
2.2 Modalités de l'enquête publique.....	7
2.3 Publicité et information du public.....	9
2.4 Déroulement des permanences.....	9
2.5 Climat de l'enquête.....	9
2.6 Relation comptable des observations.....	9

#### **CHAPITRE 3.OBSERVATIONS RECUEILLIES :EXAMEN ET ANALYSE** ..... 13

### **2°PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES (1).....18**

Sur document séparé (les deux parties sont indépendantes. Elles ne sont reliées entre elles que dans un souci de présentation et de lecture)

**ANNEXE 1** : Registre d'enquête publique

**ANNEXE 2** : Désignation du commissaire enquêteur

**ANNEXE 3** : Arrêté Préfectoral et certificat d'affichage

**ANNEXE 4** : Publicité de l'enquête

**ANNEXE 5** : Procès verbal de synthèse des observations et Mémoire en réponse

**1° PARTIE :**  
**RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE**

## **CHAPITRE 1. PRESENTATION DE L'ENQUETE**

### **1.1 Identification du demandeur**

L'organisme demandeur (Maître d'ouvrage) est la Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FCPPMA).

Cet organisme se situe 3 rue de Bruxelles 14120 Mondeville.

Le président est Monsieur Christian GRIGY et le Directeur est Monsieur Yannick SALAVILLE.

### **1.2 Présentation du milieu naturel**

Le Douet Fleury est un affluent rive droite de la Vie d'une longueur de 4,1 km prenant sa source dans la commune de Livarot à 175m d'altitude. Il s'agit d'un cours d'eau de première catégorie piscicole. Dans Livarot la pente d'écoulement est légèrement plus faible par rapport à la moyenne observée.

Le bassin versant du Douet Fleury présente un relief bien marqué avec des pentes relativement fortes pouvant parfois dépasser les 20%.

L'analyse des débits mensuels moyens interannuels du Douet Fleury montre que le cours d'eau est marqué par deux périodes : la période des hautes eaux (hiver) et celle des basses eaux (été) avec un rapport annuel de 2,5 entre les deux. Cette valeur faible signifie qu'il n'y a pas de fortes crues ni d'étiages très sévères.

A 800 m de sa confluence avec la Vie, ce ruisseau traverse la zone urbaine de Livarot. Le Douet Fleury a subi de nombreuses modifications liées à cette urbanisation. Les qualités physiques et physico-chimiques ont été dégradées au fil du temps par des rejets domestiques.

### **1.3 Historique**

En 2013, la commune de Livarot a décidé de lancer des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement. La canalisation d'eaux usées qui se situait dans ce cours d'eau a été remplacée en 2014.

Compte tenu des travaux importants engagés sur ce ruisseau par la municipalité, il a été proposé sous l'instigation de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN), de la Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FCPPMA) et du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives (SMBD), de mettre en place parallèlement un programme de travaux de renaturation du Douet Fleury dans la traversée de Livarot.

Fin 2017 la Vie et son affluent le Douet Fleury seront entièrement décloisonnés permettant notamment le rétablissement de la transparence migratoire piscicole.

### **1.4 Objet de la procédure et cadre juridique**

La présente enquête porte sur la demande d'autorisation unique de l'effacement d'ouvrages hydrauliques et de la renaturation du ruisseau Fleury sur la commune de Livarot.

Cette procédure est régie par l'article L. 214-3 du code de l'environnement en application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 et par les articles R. 214-1 et suivants du même code.

*Demande d'autorisation unique valant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement relative aux interventions prévues dans le cadre du programme de renaturation du Douet Fleury dans la commune de Livarot-Pays-d'Auge (commune déléguée de Livarot) - Calvados  
Rapport de fin d'enquête publique – Mars 2017*

Le contexte réglementaire s'appuie sur :

- La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)
- Le SDAGE Seine-Normandie
- Le Schéma Départemental à Vocation Piscicole (SDVP)

Les aménagements programmés par la FCPPMA permettront de restaurer les écosystèmes aquatiques, la continuité écologique et d'améliorer la qualité et la structure des berges rivulaires. Ces objectifs répondent donc aux exigences de la DCE de 2000 et permettront de se rapprocher d'ici 2021 du bon état écologique de cette masse d'eau.

Le programme d'intervention sur le Douet Fleury est compatible avec le SDAGE.

La renaturation du Douet Fleury permettra de répondre aux préconisations du SDVP en restaurant les habitats piscicoles, créant des frayères à salmonidés et permettant aux géniteurs de la Vie d'accéder aux zones de frayères situées en amont du collège de Livarot.

Par délibérations en date du 25 novembre 2013, du 14 avril 2014 et du 29 juin 2015 le conseil municipal de Livarot a émis un avis favorable sur le projet de renaturation du Douet Fleury dans la traversée de Livarot.

**L'arrêté préfectoral du 19 décembre 2016 prescrit l'ouverture d'une enquête publique du 1<sup>o</sup> février 2017 au 3 mars 2017 sur la demande d'autorisation unique valant autorisation au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement relative aux interventions prévues dans le cadre du programme de renaturation du Douet Fleury dans la commune de LIVAROT-PAYS-d'AUGE (commune déléguée de Livarot).**

La présente Enquête Publique a pour objet de recueillir les observations du public sur les interventions prévues dans le cadre du programme de renaturation du Douet Fleury dans la commune de LIVAROT-PAYS-d'AUGE (commune déléguée de Livarot).

### **1.5 Nature et caractéristiques du projet**

La Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (F CPPMA) a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux. Le Maître d'oeuvre de cette opération est le Syndicat Mixte du Bassin de la Dives dont le responsable technique est Monsieur Tony GUILLOTEAU. Le siège social de cet organisme se situe à la Mairie de Saint Pierre sur Dives (14170).

En 2014, la F CPPMA a mandaté le bureau d'études BIOTEC pour la conduite d'une mission d'expertise et de validation du projet.

En fonction des contraintes existantes et des objectifs poursuivis, le travail de détermination des aménagements a été guidé par les principes suivants :

- adapter le gabarit du lit vif du ruisseau à ses caractéristiques hydrologiques naturelles en veillant notamment à assurer la conservation d'une lame d'eau d'étiage d'épaisseur suffisante pour la survie et le transit de la faune aquatique sans pour autant augmenter le risque d'inondation dans Livarot
- rechercher une variation/diversification des conditions d'écoulement

*Demande d'autorisation unique valant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement relative aux interventions prévues dans le cadre du programme de renaturation du Douet Fleury dans la commune de Livarot-Pays-d'Auge (commune déléguée de Livarot) - Calvados  
Rapport de fin d'enquête publique – Mars 2017*

- assurer « l'effacement » de l'ensemble des ouvrages transversaux existants
- développer/rétablir autant qu'il est possible un espace riverain de transition « souple » entre les milieux aquatiques et terrestres
- favoriser, de manière directe ou indirecte, l'émergence de structures de cache et d'abris
- améliorer les conditions d'auto-épuration
- développer l'image attractive de la rivière

**Le secteur concerné par les travaux** se situe dans Livarot depuis les prairies, en amont du collège, jusqu'à la confluence avec la Vie.

**Le programme de travaux comprend :**

- La démolition de l'intégralité des obstacles à l'écoulement (8 vannages et un seuil béton) ;
- La suppression complète des contraintes latérales en rive gauche au droit du terrain de football (80ml) ;
- La construction d'un mur d'endiguement sur 47ml entre le terrain de football et la mairie à des fins de limitation des risques de débordement du ruisseau sur le terrain de football ;
- Le rehaussement du fond du lit sur 850 ml par pré-injection d'une couche de matériaux graveleux stabilisés par des rides de blocs dans la traversée de Livarot ;
- Le déplacement du ruisseau sur 40 ml au droit du camping municipal et la création d'une zone humide de 500m<sup>2</sup> ;
- La plantation de végétaux héliophytes en mottes dans les seuls secteurs suffisamment lumineux, accompagnés au sein des emprises de l'actuel camping d'arbres tige à des fins d'intégration paysagère ;
- La découverte du ruisseau sur 95 ml derrière la mairie puis la renaturation par terrassement en déblai d'un lit de gabarit adapté ;
- La remise en fonctionnement de l'ancien tracé du Douet Fleury sur 360ml au niveau du manoir de L'Isle et le comblement du lit court-circuité.

Ce programme de travaux vise donc à rétablir un fonctionnement naturel du Douet Fleury sur 1210ml depuis le collège Fernand Léger jusqu'au manoir de L'Isle.

Par ailleurs, une attention particulière a été portée concernant :

- La non aggravation du risque inondation à l'issue des travaux ;
- Le maintien en l'état des ouvrages d'art et des murs de soutènement des propriétés riveraines ;
- L'amélioration globale du cadre de vie ;
- La préservation et/ou le retour des usages récréatifs autour du ruisseau .

## 1.6 Composition du dossier

Le dossier soumis à enquête publique a été établi par la Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FCPPMA) et le Bureau d'Etudes BIOTEC – LYON il comprend les pièces suivantes :

Dossier de demande d'autorisation unique :

- Rapport de présentation : version définitive – septembre 2016
- Décision du 08/12/2016 du Tribunal Administratif de Caen
- Arrêté préfectoral de mise à l'enquête publique du 19/12/2016
- Le registre d'enquête publique, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

## 1.7 Remarques du Commissaire Enquêteur sur le dossier.

Le dossier présenté par la Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FCPPMA) et le Bureau d'Etudes BIOTEC – LYON est explicite et permet de comprendre le projet.

Le commissaire enquêteur peut attester que le dossier soumis à l'enquête publique était complet dans sa forme réglementaire. L'ensemble des documents a été paraphé par le commissaire enquêteur.

## **CHAPITRE 2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### 2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Raphaël PEUGNET a été désigné, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, par décision N° E16000167/14 en date du 08/12/2016 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen pour procéder à une enquête publique ayant pour objet : *une demande d'autorisation unique en vue du projet de renaturation du ruisseau du Douet Fleury à Livarot, demande présentée par le Président de la fédération du Calvados pour la pêche et la protection du milieu aquatique.*

Monsieur Noël LAURENCE est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

### 2.2 Modalités de l'enquête publique

- Contact préalable à l'ouverture de l'enquête (préparation et organisation de l'enquête)

Monsieur Raphaël PEUGNET et Monsieur Noël LAURENCE ont rencontré le 14 décembre 2016, Madame Catherine LE BOURGEOIS et Monsieur Pascal LAISNE dans les locaux de la DDTM du Calvados.

Ces derniers ont présenté le projet et commenté le dossier d'enquête.

A cette occasion les modalités de l'enquête publique ainsi que les procédures de publication ont été définies.

*Demande d'autorisation unique valant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement relative aux interventions prévues dans le cadre du programme de renaturation du Douet Fleury dans la commune de Livarot-Pays-d'Auge (commune déléguée de Livarot) - Calvados  
Rapport de fin d'enquête publique – Mars 2017*

➤ Visite des lieux

Monsieur Raphaël PEUGNET a visité le site du Douet Fleury à Livarot le 11 janvier 2017, en compagnie de Monsieur Yannick SALAVILLE, responsable technique à la FCPMA et Monsieur Tony GUILLOTEAU responsable/technicien de rivière au Syndicat Mixte du Bassin de la Dives .

➤ Période de l'enquête

L'arrêté préfectoral du 19/12/2016 a confirmé la désignation du commissaire enquêteur et fixé les modalités de l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée à la Mairie de Livarot, du mercredi 1<sup>o</sup> février 2017 à 9 heures au vendredi 3 mars 2017 inclus à 17 heures 30. Le public a pris connaissance du dossier et du registre d'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

➤ Organisation des permanences

Les dates fixées par l'arrêté sont les suivantes :  
Mairie de Livarot:

- Mercredi 1<sup>o</sup> février 2017 de 9h à 12h15
- Samedi 18 février 2017 de 9h à 12h
- Vendredi 3 mars 2017 de 13h45 à 17h30

➤ Registre d'enquête

Le Mercredi 1<sup>o</sup> février 2017 à 9 heures, le registre d'enquête a été ouvert par Monsieur Raphaël PEUGNET, commissaire enquêteur. Il a coté et paraphé chaque page de ce registre.

Le registre d'enquête a été clos et signé par Raphaël PEUGNET, Commissaire enquêteur. Il a été tenu à la disposition du public avec le dossier conformément à l'arrêté préfectoral du 19/12/2016. Le registre d'enquête publique m'a été remis le 3 mars 2017 à la clôture de l'enquête.

***Commentaire du commissaire enquêteur***

*Le commissaire enquêteur atteste que la salle mise à la disposition correspondait parfaitement aux conditions d'accueil du public : documents mis à disposition et étalés sur les tables, confidentialité, espace.*

*En dehors des permanences du commissaire enquêteur, l'ensemble des documents était consultable en Mairie.*



## 2.3 Publicité et information du public

Publicité légale de l'enquête dans la presse et par voie d'affichage

L'avis d'enquête a été publié dans :

- Le Pays d'Auge le 6 janvier 2017 et le 3 février 2017
- Ouest-France le 5 janvier 2017 et le 3 février 2017

L'avis a été affiché du 13 janvier au 3 mars 2017 aux lieux et places accoutumés, à la mairie de Livarot et visible de l'extérieur de la mairie. La présence de cet avis a été vérifiée lors de chaque permanence (voir annexe 3).

L'avis a été également affiché dans les lieux suivants : aire de jeux derrière la mairie, container près du camping, à côté du collège, à l'entrée du stade, au Manoir de l'Isle. L'information est également passée sur le portail internet des services de l'Etat dans le Calvados.

### *Commentaire du commissaire enquêteur*

*L'information du public a été faite dans de bonnes conditions par les moyens appropriés. La presse locale a publié plusieurs articles sur l'enquête publique. A ma demande une réunion publique a eu lieu le 9 mars 2017 pour présenter le projet aux riverains du Douet Fleury et répondre aux interrogations. Cette réunion était animée par les partenaires de l'opération et le cabinet Biotec. Seize personnes ont signé la feuille de présence.*

## 2.4 Déroulement des permanences

Pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Livarot, un registre d'enquête coté et paraphé et le dossier complet concernant le projet ont été mis à la disposition du public.

Je me suis tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 19/12/2016

Mairie de Livarot:

- Mercredi 1<sup>er</sup> février 2017 de 9h à 12h15
- Samedi 18 février 2017 de 9h à 12h
- Vendredi 3 mars 2017 de 13h45 à 17h30

## 2.5 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans le calme.

## 2.6 Relation comptable des observations

**Permanence du 1er février 2017** : 7 personnes sont venues.

*Demande d'autorisation unique valant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement relative aux interventions prévues dans le cadre du programme de renaturation du Douet Fleury dans la commune de Livarot-Pays-d'Auge (commune déléguée de Livarot) - Calvados  
Rapport de fin d'enquête publique – Mars 2017*

Le correspondant du journal Ouest France est venu s'informer du déroulement de l'enquête et m'informe que de nombreux riverains vont venir à la permanence. Il reviendra une autre fois afin de lire le dossier.

Madame Marie Monique MATHIEUX (habite 25 rue du Maréchal Foch - Livarot) m'informe des inondations survenues en 1976, 1983, 1984 et 1987. Les caves de sa maison ont été inondées et a subi de graves dommages : chaudière et appareils ménagers hors d'usage.

Madame Louise FRANCOISE (habite 9 rue du Maréchal Foch – Livarot).

Lors des inondations la cour et ses bâtiments ont été touchés. A proximité de sa maison le pont d'accès est très bas et l'eau se trouve refoulée quand le niveau est très haut. La rivière se partage en deux bras et l'un d'entre eux ne bénéficie pas d'une hauteur suffisante pour un bon écoulement de l'eau lorsqu'il y a une crue.

Elle m'informe que les assurances ne remboursent pas les sinistres lorsque les inondations ne sont pas considérées comme catastrophe naturelle.

Monsieur Alain QUERINI (habite 6 rue Racine – Livarot) a également subi des inondations en 1987. Il remet par ailleurs un courrier que j'ai agrafé dans le registre.

Il estime que les tuyaux de conduite de l'assainissement auraient dû être enterrés lors des travaux de réfection du réseau. Le rehaussement du lit de la rivière qui est envisagé actuellement va servir à cacher les tuyaux et ainsi réparer l'erreur initial.

Marie Hélène GIRAUD (habite 25 rue du Maréchal Foch – Livarot) est d'accord pour réhabiliter le Douet Fleury. Le rehaussement du lit est possible au niveau du stade car la pente est suffisante mais en ville cela va poser des problèmes.

Elle craint qu'à l'occasion des crues, sous la pression de l'eau, la terre et les cailloux apportés vont être entraînés vers l'aval et il y aura un risque d'effondrement des murs.

Monsieur Claude ROMAIN (habite 14 rue Racine – Livarot) a également subi les inondations de 1987 et avait 20 cm d'eau sur sa propriété. Le rehaussement du lit risque d'entraîner une hauteur d'eau de 40 cm, en cas d'inondation. Il pense que les travaux envisagés sont prévus pour corriger l'erreur d'installation des tuyaux d'assainissement.

Il s'interroge sur l'utilité de démolir certains seuils.

Monsieur Lionel BANCE (habite rue Racine – Livarot)

L'installation des tuyaux d'assainissement (en travers de la rivière) ainsi que les pattes de fixation de ces tuyaux créent des embacles. Le problème actuel trouve son origine lors de la réfection de l'assainissement : les tuyaux auraient dû être enfouis.

Lors des inondations de 1987 et 1993, l'eau est montée très vite d'environ 40 cm.

L'entretien de la rivière n'est fait qu'une fois par an, en juin, par la ville, une réclamation sur ce sujet est restée sans suite. Il souhaite que le lit de la rivière soit creusé afin d'enterrer les tuyaux d'assainissement.

En résumé les demandes des riverains venus à la permanence sont les suivantes :

- baisser les tuyaux d'assainissement afin de les enterrer.
- Ne pas relever le lit de la rivière.

- La création des banquettes est inutile, elles risquent d'être emportées lors des crues

Les riverains déplorent qu'une véritable concertation n'ait pas eu lieu avant l'enquête publique.

Les remarques des riverains concernés concernent l'espace de la rivière situé entre la passerelle du collège et la mairie.

### **Visite chez les riverains du Douet Fleury du 16 février 2017.**

Lors de la permanence du 1<sup>o</sup> février un certain nombre de riverains ont souhaité que je passe chez eux afin de constater leur situation individuelle par rapport au ruisseau.

J'ai recueilli sur place leurs remarques sur le projet d'aménagement du Douet Fleury :

Madame Marie-Hélène GIRAUD (25 rue du Maréchal Foch) : entretient personnellement le ruisseau mais se plaint d'un défaut d'entretien lorsqu'il y a des grosses branches et s'oppose au rehaussement du lit de la rivière car, en cas de crues, la salle de séjour de sa maison sera inondée.

Monsieur POISSON (41 rue du Maréchal Foch) signale que le tuyau d'évacuation des eaux pluviales, situé à proximité de sa propriété, est trop bas. En effet, si le lit de la rivière est relevé, l'eau pluviale ne s'écoulera plus facilement. Il demande que le tuyau d'évacuation des eaux pluviales soit relevé.

Il signale également que les tuyaux d'assainissement qui traversent la rivière créent des embâcles et qu'il y a un manque d'entretien lorsque des grosses branches constituent un barrage.

Madame Marie Monique MATHIEU (25 rue du Maréchal Foch) s'oppose au rehaussement du lit de la rivière. En effet la présence d'un ancien lavoir sur sa propriété favorise les inondations. Il y en a eu plusieurs en 1976, 1983, 1984 et 1987.

Madame Louisette FRANCOISE (9 rue du Maréchal Foch), son terrain est situé à l'angle des deux bras du Douet Fleury. Sous le pont d'accès à sa propriété se situent deux tuyaux, l'un pour l'eau potable et l'autre pour les eaux usées. Ces tuyaux sont situés trop bas et donc en cas de crues des embâcles obstruent le cours du ruisseau. Au-delà du pont, l'entretien du bras secondaire du ruisseau n'est pas fait.

Madame FRANCOISE demande que les deux tuyaux situés sous le pont soient déplacés afin de ne plus boucher le ruisseau et que l'entretien du bras secondaire soit fait.

Monsieur MANSON a une entreprise d'ébénisterie et son atelier est situé dans un local au-dessus du ruisseau à une hauteur d'environ 70 cm en situation de basse eau, en période de crue l'eau arrive à 2 cm du sommet de la berge. Le rehaussement du lit entraînera des inondations dans l'atelier où se situent les machines.

Monsieur BUNETEL (45 rue du Maréchal Foch). Le ruisseau se situe au fond du jardin et les berges sont suffisamment hautes, les inondations ne sont pas à craindre.

**Permanence du 18 février 2017 : 6 personnes sont venues.**

Monsieur MANSON (28 rue du Général Leclerc – Livarot - entreprise d'ébénisterie) et Monsieur Claude LESAULNIER (20 rue Parmentier – Livarot – bâtiment, lavoir et cave situés à proximité du ruisseau).

Ils signalent qu'une vie naturelle existe dans le ruisseau depuis plus de 30 ans et n'ont pas constaté de dégradation de la situation. Il y a de nombreuses variétés de poissons, écrevisses, anguilles ainsi que des oiseaux (foulques, martin-pêcheur...).

L'atelier d'ébénisterie est situé au-dessus de la rivière et contient des machines pour une valeur de 150 000€. Le bâtiment de l'atelier se situe à une hauteur de 77 cm environ au-dessus du niveau de l'eau, en cas de crue, l'eau passe à 2 cm du sol du bâtiment.

Messieurs MANSON et LESAULNIER sont opposés au rehaussement du lit de la rivière.

Les blocs de pierres prévus à la sortie du bâtiment vont freiner le débit du courant et le niveau d'eau va monter dangereusement.

Les vannes ont un caractère historique, si on les enlève comment pourra-t-on faire les travaux de restauration des murs des berges ? En effet les vannes permettent de bloquer l'eau le temps des travaux.

Monsieur Bernard BREYNE et Madame Jeanine BREYNE (30 rue du Général Leclerc – Livarot). Ils estiment que la rivière bénéficie d'un bon état naturel. Ils souhaitent que le ruisseau reste en l'état. En effet si on creuse le lit, les murs des berges risquent de s'effondrer, si on rehausse le lit il y aura des dangers de débordement. Les rides de blocs vont créer des remous et les banquettes végétales risquent d'être emportées par les crues.

Madame Annick ROUSSIERE (propriétaire d'un ensemble immobilier rue Marcel Gambier qui se prolonge le long de l'impasse aux chevaux jusqu'à un lavoir en bordure du ruisseau).

Elle signale que des personnes pénètrent dans le bâtiment du lavoir à partir du pont qui prolonge l'impasse aux chevaux vers le camping.

Elle demande d'empêcher l'accès à sa propriété et à la rivière à partir de ce pont. Elle demande également l'interdiction de la pêche dans le Douet Fleury en centre ville et de ne pas avoir la possibilité d'utiliser les lavoirs privés.

Madame Louise FRANCOISE (9 rue du Maréchal Foch - Livarot) apporte une lettre que j'ai agrafé au registre. Elle demande que le lit du ruisseau ne soit pas rehaussé, il ne faut pas modifier la profondeur et la largeur du Douet Fleury.

Elle demande si des travaux sont prévus sur le bras secondaire du ruisseau.

**Permanence du 3 mars 2017 : Deux personnes sont venues .**

Monsieur Claude LESAULNIER, qui était venu lors de la permanence précédente, me remet un courrier que j'agrafe dans le registre.

Monsieur Sébastien LECLERC, maire de Livarot, évoque les réticences de certains riverains par rapport au projet d'aménagement du ruisseau.

Le cabinet Biotec pourra éventuellement apporter des améliorations techniques. Il rappelle que le lit de la rivière sera élargi au niveau du jardin public et qu'une zone humide sera

créée dans une partie du camping, ces deux aménagements favoriseront l'écoulement de l'eau.

Il faut remarquer que depuis environ 30 ans il n'y a pas eu d'inondation dans le centre ville. Son habitation étant située à proximité du ruisseau il a remarqué que les crues sont moins importantes ces dernières années.

**Le Registre de l'Enquête Publique comporte 5 observations.**

**Observations écrites consignées dans le registre d'enquête :**

**1. Monsieur Alain QUERINI**

**2. Madame Anick ROUSSIERE**

**3. Monsieur et Madame Christian FRANCOISE**

**4. Monsieur Claude ROMAIN**

**5. Monsieur et Madame Bernard BREYNE, Monsieur et Madame Claude LESAULNIER, Monsieur et Madame Jean Paul MANSON**

### **CHAPITRE 3. OBSERVATIONS RECUEILLIES : EXAMEN ET ANALYSE**

J'ai rédigé un **procès-verbal de synthèse des observations** (Voir annexe 5). Le 9 mars 2017, au cours d'un entretien au siège de la Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique à Mondeville, avec Monsieur Yannick SALAVILLE, responsable technique à la FCPPMA, j'ai remis le procès-verbal. Ce dernier a été signé par Monsieur SALAVILLE et moi-même (Voir annexe 5).

Un **Mémoire en réponse** à ce procès-verbal m'a été envoyé par mail le 21 mars 2017 (Voir annexe 5).

Les observations écrites recueillies dans le registre d'enquête publique mais également les observations orales recueillies lors des permanences et des visites sur le terrain sont classées en 9 catégories :

- Effets positifs des projets de travaux sur l'environnement
- Caractère historique et patrimonial des vannages
- Opposition au projet de rehaussement du lit de la rivière, à la création de banquettes et à la démolition de certains seuils
- Apporter des améliorations au réseau d'assainissement
- Apporter des améliorations aux tuyaux d'évacuation des eaux pluviales
- Améliorer l'entretien du Douet Fleury
- Améliorer la protection du pont du camping
- Interdire la pêche en centre ville
- Regret d'un manque de concertation sur le projet, en amont de l'enquête publique

**Les observations écrites et orales recueillies ne concernent que les projets aménagements de la rivière en centre ville.**

L'analyse des observations recueillies comporte :

- Le rappel de l'observation
- La position personnelle du commissaire enquêteur sur chaque observation (en caractère gras)

La Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FCPPMA) a également répondu à ces observations dans le Mémoire en réponse du 20 mars 2017 (Voir annexe 5).

### **3.1 Effets positifs des projets de travaux sur l'environnement**

Madame Marie-Hélène GIRAUD, Monsieur Alain QUERINI apprécient les effets positifs des projets de travaux sur la faune et la flore aquatique.

Cependant un certain nombre de personnes (Messieurs REYNE, LESAULNIER, MANSON, ROMAIN) ont remarqué qu'une vie naturelle existe dans le ruisseau depuis plus de 30 ans et n'ont pas constaté de dégradation de la situation. Il y a de nombreuses variétés de poissons, écrevisses, anguilles ainsi que des oiseaux.

**Du point de vue biologique, le Douet Fleury est très pauvre et fortement dégradé par les rejets et la faible capacité d'accueil du milieu, plus particulièrement entre le pont rue Racine et le terrain de football.**

**Il existe de nombreux obstacles à l'écoulement et les travaux envisagés permettront de restaurer la libre circulation des espèces et la diversification des habitats.**

### **3.2 Caractère historique et patrimonial des vannages**

Monsieur MANSON estime que les vannages ont un caractère historique et patrimonial et que les vannes permettent de bloquer l'eau le temps de travaux sur les murs des berges.

**Le système de vannage n'a pas fait l'objet de classement, il n'a pas un caractère patrimonial.**

**Même en position haute, les vannages constituent les sections de contrôle des débits en période de crue et augmentent donc le risque d'inondation dans la ville.**

**En cas de travaux sur les murs des berges il sera nécessaire de trouver un autre moyen pour arrêter l'eau. Il est nécessaire de maintenir un débit minimum biologique pour la rivière.**

### **3.3 Opposition au projet de rehaussement du lit de la rivière, à la création de banquettes et à la démolition de certains seuils**

Madame Marie Monique MATHIEUX, Madame Louissette FRANCOISE, Monsieur Alain QUERINI, Madame Marie Hélène GIRAUD, Monsieur Claude ROMAIN, Monsieur Lionel BANCE, Monsieur MANSON, Monsieur LESAULNIER, Monsieur et Madame BREYNE sont opposés au projet de rehaussement du lit de la rivière, à la création de banquettes et à la démolition de certains seuils en centre ville.

Le projet de rehaussement du lit va augmenter le risque d'inondation.

Des inondations sont survenues en 1976, 1983, 1984 et 1987 et le niveau de l'eau est montée entre 20 et 40 cm en fonction des endroits. Des habitations, caves, divers bâtiments ont été inondés. Les assurances n'ont pas remboursé les dommages causés par les inondations.

Des ponts constituent des obstacles à la circulation de l'eau lors des crues.

*Demande d'autorisation unique valant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement relative aux interventions prévues dans le cadre du programme de renaturation du Douet Fleury dans la commune de Livarot-Pays-d'Auge (commune déléguée de Livarot) - Calvados  
Rapport de fin d'enquête publique – Mars 2017*



Il faut signaler la présence d'un atelier de menuiserie qui contient des machines pour une valeur d'environ 150 000€. Dans la situation actuelle, en cas de crues, l'eau passe à 2cm du sol du bâtiment.

**Depuis 30 ans il n'y a pas eu d'inondation.**

**Le projet prévoit la démolition de l'intégralité des obstacles à l'écoulement (8 vannages et un seuil de béton) et la suppression complète des contraintes latérales au droit du terrain de football sur 80 ml (rive gauche) et du collège sur 6 ml (rive gauche). On constate un véritable souci de limiter l'encaissement du lit. Au niveau du camping la création d'une zone humide (500m<sup>2</sup>) jouera le rôle d'une zone de débordement des eaux.**

**La découverte du ruisseau sur 95 ml va permettre de créer sur cette zone des berges de pentes adoucies.**

**Ces différents travaux, en augmentant la section hydraulique de la rivière, vont permettre d'améliorer l'écoulement de l'eau en cas de crues, ils vont tempérer le pic de crue.**

**Sous le bâtiment de l'atelier de menuiserie il n'est pas prévu de recharge du fond de la rivière.**

**Il faut noter que les secteurs où le gabarit hydraulique est le plus limité ne feront pas l'objet de rehaussement du fond (sous la menuiserie en amont de la diffluence des 2 bras).**

**La section hydrolique de la rivière ne sera jamais inférieure à celle des ponts et des passages sous des bâtiments.**

**Les travaux sont prévus de façon à ne pas aggraver le risque de débordement. Cependant il n'est pas possible d'empêcher d'éventuelles inondations.**

Lors des crues, les banquettes qui sont envisagées, risquent d'être emportées par le courant.

La démolition de certains seuils ne semble pas être justifiée.

**La suppression de certains seuils va permettre de fractionner la chute de l'eau, ainsi le courant aura moins de force et la circulation des poissons sera facilitée.**

**Les rides de blocs seront scellés et ne bougeront pas. Il permettront de retenir les cailloux plus petits.**

**Dans la couche de matériaux graveleux, certains matériaux pourront bouger mais seront remplacés par d'autres qui arriveront.**

**Les rides de blocs et les amas de blocs judicieusement placés constituent des structures guide des écoulements et des structures de diversification du fond du lit.**

**En ce qui concerne le bras secondaire, il s'agit d'un bras de décharge et son rôle est très important. Sur ce bras, le pont d'accès à la maison de Monsieur et Madame Françoise semble bas et en cas de crue l'eau se trouve refoulée. Je demande que le pont d'accès à cette propriété soit étudié afin de remédier à l'insuffisance de hauteur.**

### **3.4 Apporter des améliorations au réseau d'assainissement**

Madame Louise Françoise, Monsieur Alain Querini, Monsieur Poisson, Monsieur Claude Romain, Monsieur Lionel Bance, rappellent que le réseau d'assainissement n'a pas été enfoui. L'installation de tuyaux d'assainissement en travers de la rivière ainsi que les équerres métalliques de fixation des tuyaux créent des embâcles. Ils soulignent le manque d'esthétique de ces tuyaux.

Les équerres de fixation des tuyaux créent des turbulences.

Au lieu de rehausser le lit de la rivière, un coffrage pourrait permettre de cacher les tuyaux.

*Demande d'autorisation unique valant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement relative aux interventions prévues dans le cadre du programme de renaturation du Douet Fleury dans la commune de Livarot-Pays-d'Auge (commune déléguée de Livarot) - Calvados  
Rapport de fin d'enquête publique – Mars 2017*

L'implantation des rides de blocs permettra, en partie, de cacher les tuyaux d'assainissement.

L'implantation des banquettes (plus particulièrement vers le collège) va permettre de cacher partiellement les équerres de fixation des tuyaux.

Je demande que soit étudiée la possibilité de descendre certains tuyaux d'assainissement et de supprimer certains tuyaux qui traversent la rivière pour des raisons esthétiques mais également pour éviter la création d'embâcles.

Une attention particulière devra être apportée aux tuyaux situés sous le pont d'accès à la maison de Monsieur et Madame FRANCOISE afin d'éviter la création d'embâcles et favoriser le débit de l'eau.

### 3.5 Apporter des améliorations aux tuyaux d'évacuation des eaux pluviales

Monsieur POISSON, Monsieur Claude ROMAIN, signalent que certains tuyaux d'évacuation des eaux pluviales sont situés à proximité du niveau de l'eau de la rivière. En cas de rehaussement du lit de la rivière, l'évacuation des eaux pluviales risque d'être perturbée. Des solutions doivent être apportées pour éviter ce problème.

**En cas de crue, si les eaux pluviales ne s'écoulent pas facilement, ceci risque d'aggraver le risque d'inondation. Je demande qu'une solution technique soit apportée afin de faciliter l'évacuation des eaux pluviales en cas de crue.**

### 3.6 Améliorer l'entretien du Douet Fleury

Les riverains participent à l'entretien du ruisseau cependant ils ne peuvent pas dégager les embâcles volumineux. Le bras secondaire du ruisseau ne semble pas être entretenu.

**Dans le paragraphe 3.4 nous avons abordé la question des embâcles. Je demande que les services municipaux nettoient régulièrement la rivière afin d'éviter ces embâcles.**

**Cette prise en charge a été actée lors d'une délibération en date 14 avril 2014. Cependant l'entretien des berges reste à la charge des propriétaires.**

### 3.7 Améliorer la protection du pont du camping

Madame Annick ROUSSIERE signale que du pont du camping, vers l'impasse aux chevaux, il est possible de pénétrer dans une propriété privée. Il est demandé un aménagement afin d'empêcher l'accès à l'eau.

**Cette demande est recevable. Pour éviter que des personnes entrent dans les propriétés privées je demande la mise en place d'une clôture anti-intrusive dans la continuité du garde-corps du pont existant.**

### 3.8 Interdire la pêche en centre ville

Madame Annick ROUSSIERE demande que la pêche soit interdite en centre ville afin d'éviter l'intrusion de personne dans les propriétés privées (lavoirs, jardins, bâtiments divers).

**Le droit de pêche sur le Douet Fleury appartient aux propriétaires riverains. A ce titre, eux seuls peuvent autoriser la pêche. Il faudrait donc signaler par un panneau la « propriété privée ».**

*Demande d'autorisation unique valant autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement relative aux interventions prévues dans le cadre du programme de renaturation du Douet Fleury dans la commune de Livarot-Pays-d'Auge (commune déléguée de Livarot) - Calvados  
Rapport de fin d'enquête publique – Mars 2017*



### 3.9 Regret d'un manque de concertation sur le projet, en amont de l'enquête publique

Quelques propriétaires riverains auraient souhaité qu'une concertation plus approfondie ait été mise en place avant le projet soumis à l'enquête publique.

**Les propriétaires riverains ont été informés par deux courriers du Syndicat Mixte du Bassin de la Dives. En outre un technicien de cette organisme a rencontré les riverains souhaitant plus d'informations sur le projet.**

**J'ai demandé à la Fédération du Calvados pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FCPPMA) d'organiser une réunion publique d'information.**

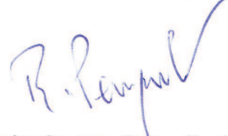
**Cette réunion a eu lieu à la salle des fêtes de Livarot le 9 mars 2017 à 18 heures. De nombreux riverains sont venus (16 personnes ont signé la feuille de présence).**

**A cette réunion étaient présent Monsieur le Maire de Livarot, un adjoint au Maire chargé de l'assainissement, Monsieur Thomas CORNU du cabinet Biotec – Lyon, Monsieur Yannick Salaville (FCPPMA), Monsieur Tony GUILLOTEAU responsable/technicien de rivière au Syndicat Mixte du Bassin de la Dives. J'ai participé à cette réunion.**

**Il a été décidé que Monsieur GUILLOTEAU irait voir chaque riverain, fin mars 2017, pour aborder les interventions prévues sur leur propriété et obtenir leur accord pour les travaux.**

**Les travaux sont financés par des fonds publics à savoir l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Régional de Normandie.**

Fait à Hérouville Saint Clair, le 27 mars 2017



Le commissaire enquêteur : Raphaël PEUGNET